



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 16 octobre 2015

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPP 2015287-0001 du 14 octobre 2015 portant homologation d'un circuit permanent dénommé Grand Circuit du Roussillon, sur le territoire de la commune de Rivesaltes (accompagné de plans)

## **SOUS-PREFECTURE DE CERET**

. Arrêté n° S/P CERET/2015282-0001 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté N° S/P CERET/2015278-0001 du 5 octobre 2015 portant convocation des électeurs de la commune du PERTHUS pour une élection partielle complémentaire du conseil municipal

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

. Arrêté DDCS/2015282-0001 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté 2013221-0014 du 9 août 2013 portant agrément d'un espace de rencontre

## **UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE**

. Arrêté UT DIRECCTE/EPDL/2015287-0001 du 14 octobre 2015 portant retrait d'agrément de services à la personne Dossier : DOMI'FA SERVICES, 5, rue du Correch 66680 CANOHÈS SAP N° 504944885

. Récépissé de modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier : DOMI'FA SERVICES, 5, rue du Correch 66680 CANOHÈS SAP N° 504944885.

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté DDFIP/3025288-0001 du 15 octobre 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer des tournées de conservation cadastrale sur les communes des Pyrénées-Orientales

## **PREFECTURE DE L'AUDE ET DES PYRENEES-ORIENTALES**

. Arrêté inter-préfectoral MCDT-RNV-2015163 du 25 septembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'étang de Salses Leucate

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

. Arrêté 2015-2117 du 12 octobre 2015 portant autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : «Programme d'Education Thérapeutique ABSTINA pour les patients alcoolo dépendants» coordonné par le Docteur Valérie ARNAUD LAVISSE, est accordée à la clinique du Pré à Théza

. Décision du 13 octobre 2015 portant modification de la décision ARS LR 2015 948 portant délégation de signature

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Sous Préfet de PRADES

Dossier suivi par : pascal zante

Tél. : 04 68 05 39 41

Fax : 04 68 96 29 35

mel [pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Référence : HOMOLOGATION CIRCUIT RIVESALTES 2010.DOC

ARRÊTE n° <sup>S.P</sup> PRADES/2015.. 287-0004  
portant homologation  
d'un circuit permanent dénommé  
**GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON**  
sur le territoire de la commune de RIVESALTES

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44 et A 331-21 ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L 414-4 et R 414-9 et le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le dossier présenté par Monsieur Francis GENDRE, président de la SAS PUISSANCE KART, tendant à obtenir la reconduction de l'arrêté n°326-0002/2010 du 22 novembre 2010 portant homologation d'un circuit situé Mas de la Garrigue – Péage Nord - 66600 RIVESALTES, dénommé "Grand Circuit du Roussillon" ;

VU l'agrément délivré le 14 septembre 2015 par la fédération française du sport automobile (FFSA) ;

VU le compte rendu de la visite sur place du jeudi 08 octobre 2015 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière section autorisation d'épreuves sportives et homologation de circuits et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du Grand Circuit du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous Préfet de l'arrondissement de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'homologation du circuit permanent dénommé "Grand Circuit du Roussillon" sis Mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES tel qu'il est décrit dans les plans de masse annexés, est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour les compétitions, essais ou entraînements et démonstrations, pour les catégories de véhicules suivantes :

- **véhicules motorisés à 2 roues : supermotard : toutes catégories, cylindrées à partir de 50 cm<sup>3</sup>**
  - **vitesse (< à 200 km/h) : toutes catégories, cylindrées à partir de 50 cm<sup>3</sup>, à boîte de vitesses, à variateur ou à galet (type solex)**
  - **mini motos (pocket bike) : toutes catégories, cylindrées à partir de 40 cm<sup>3</sup>**
  - **quads : toutes catégories, léger : cylindrées inférieures à 50 cm<sup>3</sup>, lourds : cylindrées à partir de 50 cm<sup>3</sup>.**

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex  
ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.05.39.39  
⇨ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements :

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
⇨ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)



**- véhicules motorisés à 4 roues : tout type de karts, conformes aux normes prescrites par le règlement national, et équipés de dispositifs silencieux homologués.**

**ARTICLE 2 :** La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

- 1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée ;
- 2) la capacité d'accueil maximale de la terrasse existante est fixée à 190 personnes ;
- 3) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou à la desserte et l'accès des bâtiments qui leurs sont applicables ;
- 4) le respect des règles techniques et de sécurités édictées par la Fédération Française de Motocyclisme et du Sport Automobile.

**ARTICLE 3 :** Le Propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Toute modification du tracé du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle homologation en application de l'article R331-37 du Code du Sport.

**ARTICLE 4 :** Le plan de masse du circuit et de ses installations est annexé au présent arrêté. Il comporte notamment les zones clairement identifiées pouvant accueillir les spectateurs, en sus de la terrasse, la position des extincteurs placés autour de la piste, les différentes sorties de secours existantes, la position de la borne incendie existante, la position du local de stockage de carburant.

**ARTICLE 5 :** La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation peut être rapportée après audition du gestionnaire si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées. Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé fait l'objet d'une modification.

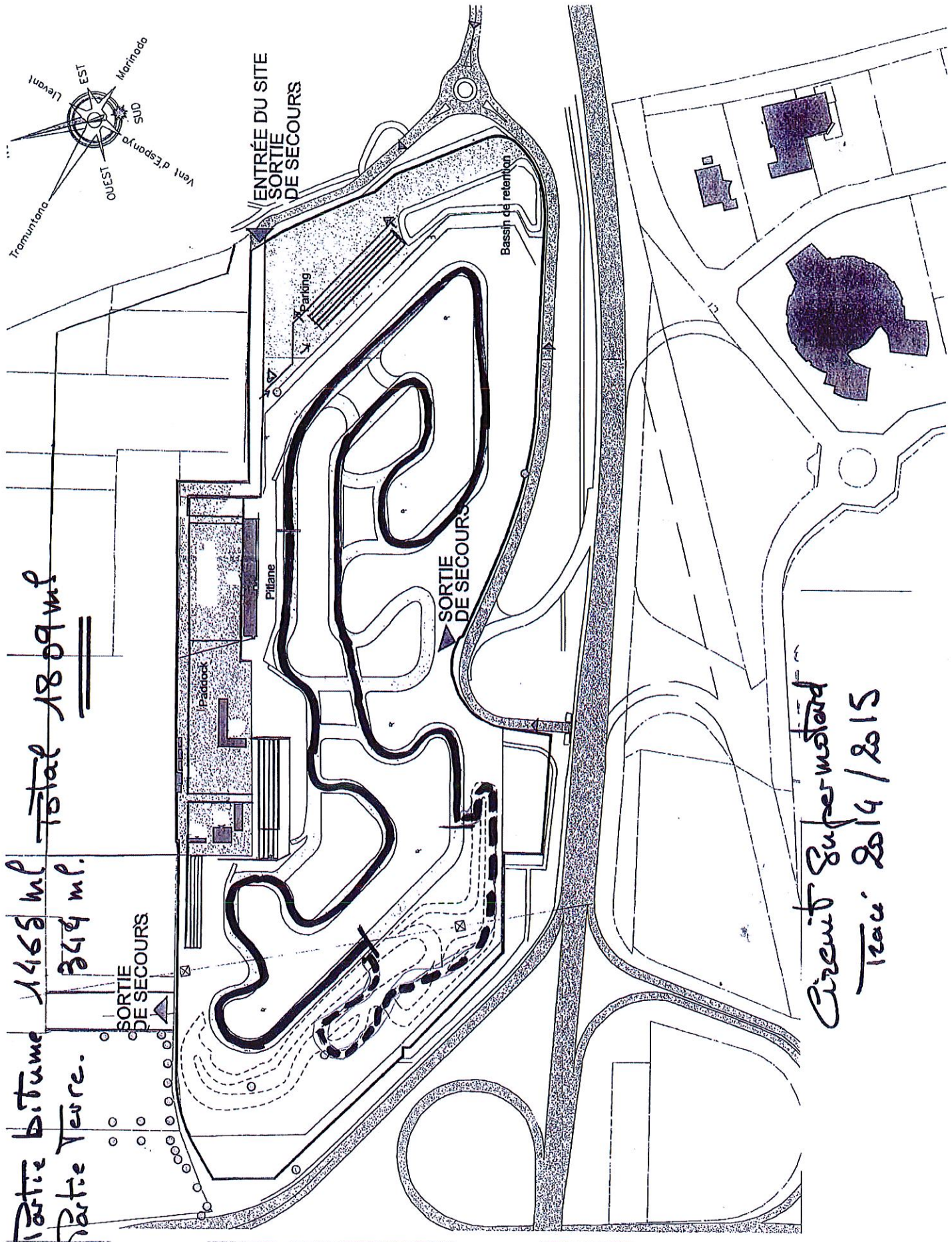
**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° 326-0002/2010 du 22 novembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Mr le Sous Préfet de Prades, Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection civile, M. le Maire de RIVESALTES, M. Francis GENDRE, gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation  
LE SOUS PREFET**



**Laurent ALATON**



Partie bitume 1468 ml  
 Partie Terre. 849 ml.  
 Total 1809 ml

1168 ml  
 849 ml.

Partie bitume 1468 ml  
 Partie Terre. 849 ml.

—  
 - - -

SORTIE DE SECOURS

ENTRÉE DU SITE  
 SORTIE DE SECOURS

SORTIE DE SECOURS

Bassin de retention

Paddock

Pitlane

Parking

Circuit Supermotard  
 tracé 2014/2015

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour.

PRADES, le 16.10.15

Le Secrétaire



**PLAN DE SITUATION**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour  
PRADES, le 14 Jo JS  
Le Sous-Préfet







PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**SOUS-  
PREFECTURE  
DE CERET**

Dossier suivi par :  
Mme Nicole SAQUÉ  
☎ : 04.68.87.91.15

Mél :  
nicole.saque@pyrenees-orientales.gouv.fr

Céret, le 9 octobre 2015

**Arrêté N° S/P CERET/2015282-0001**  
**modifiant l'arrêté N° S/P céret**  
**2015278-0001 du 5 octobre**  
**2015 portant convocation des**  
**électeurs de la commune du**  
**PERTHUS pour une élection**  
**partielle complémentaire du**  
**conseil municipal.**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L247 et L252 à L258 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2122-14 ;

**VU** le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de Céret ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2014244-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, Sous-préfet de CERET ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/CABINET/BC/2015274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 modifiant l'arrêté de délégation de signature à M. GIULIANI, Sous-Préfet de CERET ;

**VU** la démission de M. CHISCANO Albert, Maire du PERTHUS, transmise le 3 septembre 2015 et acceptée par la Préfète des Pyrénées-Orientales par courrier du 21 septembre 2015 ;

Adresse Postale : 6 Bd Simon Battle - 66400 ceret

**VU** la démission de M. TOCABENS Jean, 1<sup>er</sup> adjoint au maire du PERTHUS, transmise le 3 septembre 2015 et acceptée par M. le Sous-Préfet de CERET par courrier du 28 septembre 2015 ;

**VU** la démission de M. BARDAS Jean-Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire du PERTHUS, transmise le 8 septembre 2015 et acceptée par M. le Sous-Préfet de CERET par courrier du 28 septembre 2015 ;

**VU** la démission de Mme ROCA Patricia, conseillère municipale, transmise à M. le Maire du PERTHUS le 9 septembre 2015 ;

**VU** la démission de Mme MARTINEZ Patricia, conseillère municipale, transmise à M. le Maire du PERTHUS le 9 septembre 2015 ;

**VU** la démission de Mme FUCHS Aline, conseillère municipale, transmise à M. le Maire du PERTHUS le 14 septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté N° S/P Céret 2015278-0001 du 5 octobre 2015 portant convocation des électeurs de la commune du PERTHUS pour une élection municipale partielle complémentaire du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de 6 postes ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1.** : L'article 2 de l'arrêté N° S/P/ Céret 2015278-0001 du 5 octobre 2015 est modifié comme suit :

Une déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-préfecture de CERET :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour :**

- Du lundi 19 octobre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 de 9H à 12H et de 14H à 17 H ;
- le jeudi 22 octobre 2015 de 9H à 12H et de 14H à 18H.

**Pour le 2<sup>ème</sup> tour :**

- Le lundi 9 novembre 2015 de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 10 novembre 2015 de 9H à 12H et de 14H à 18H.

**Art. 2 :** Le reste sans changement

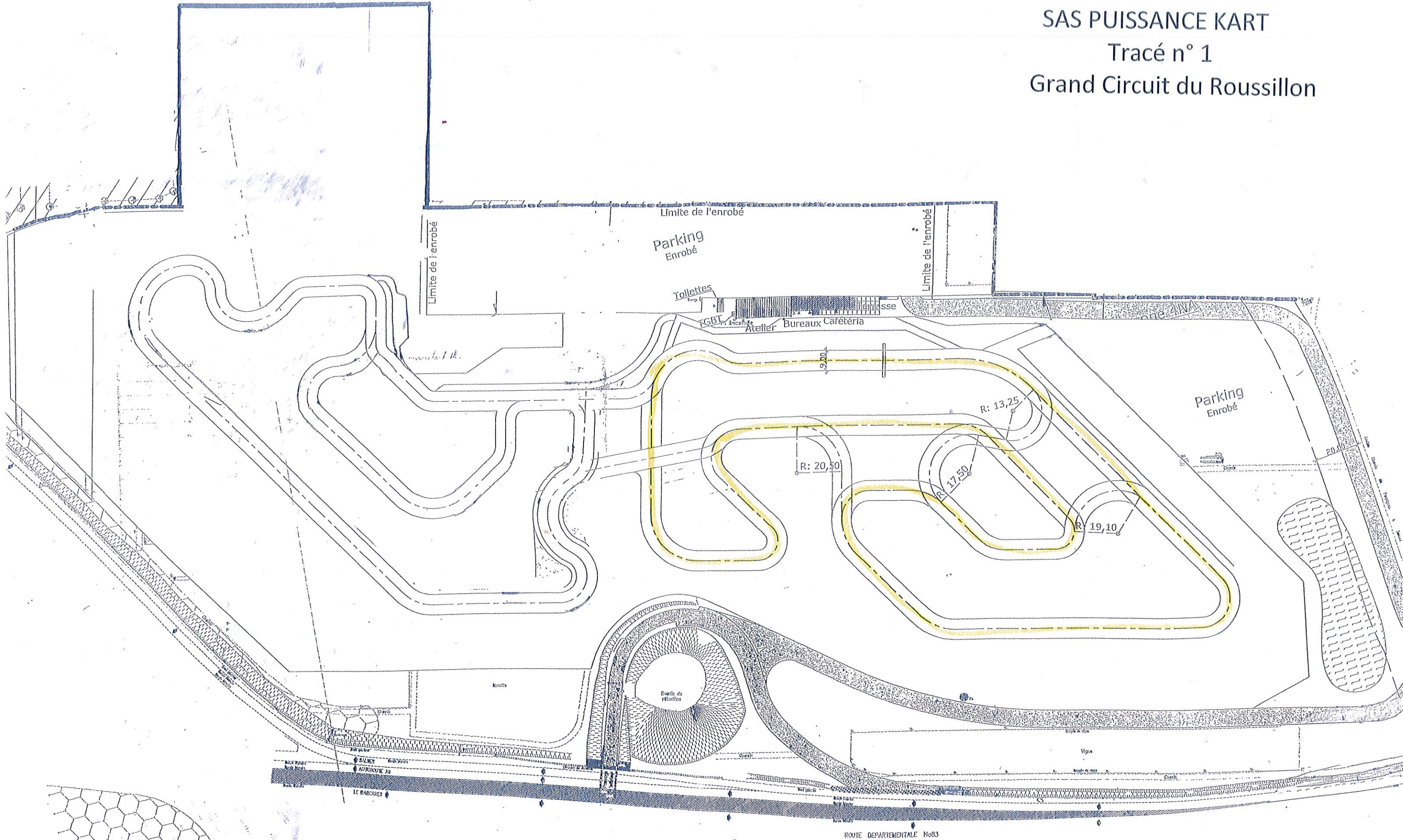
**Art. 3 :** Monsieur le Sous-Préfet de CERET, M. le 2ième adjoint de la commune du PERTHUS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune **quinze jours** au moins avant l'élection.

le Sous-Préfet,

Gilles GIULIANI

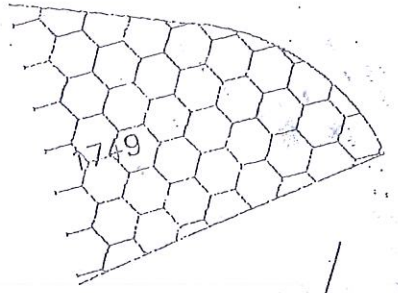


SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 1  
 Grand Circuit du Roussillon



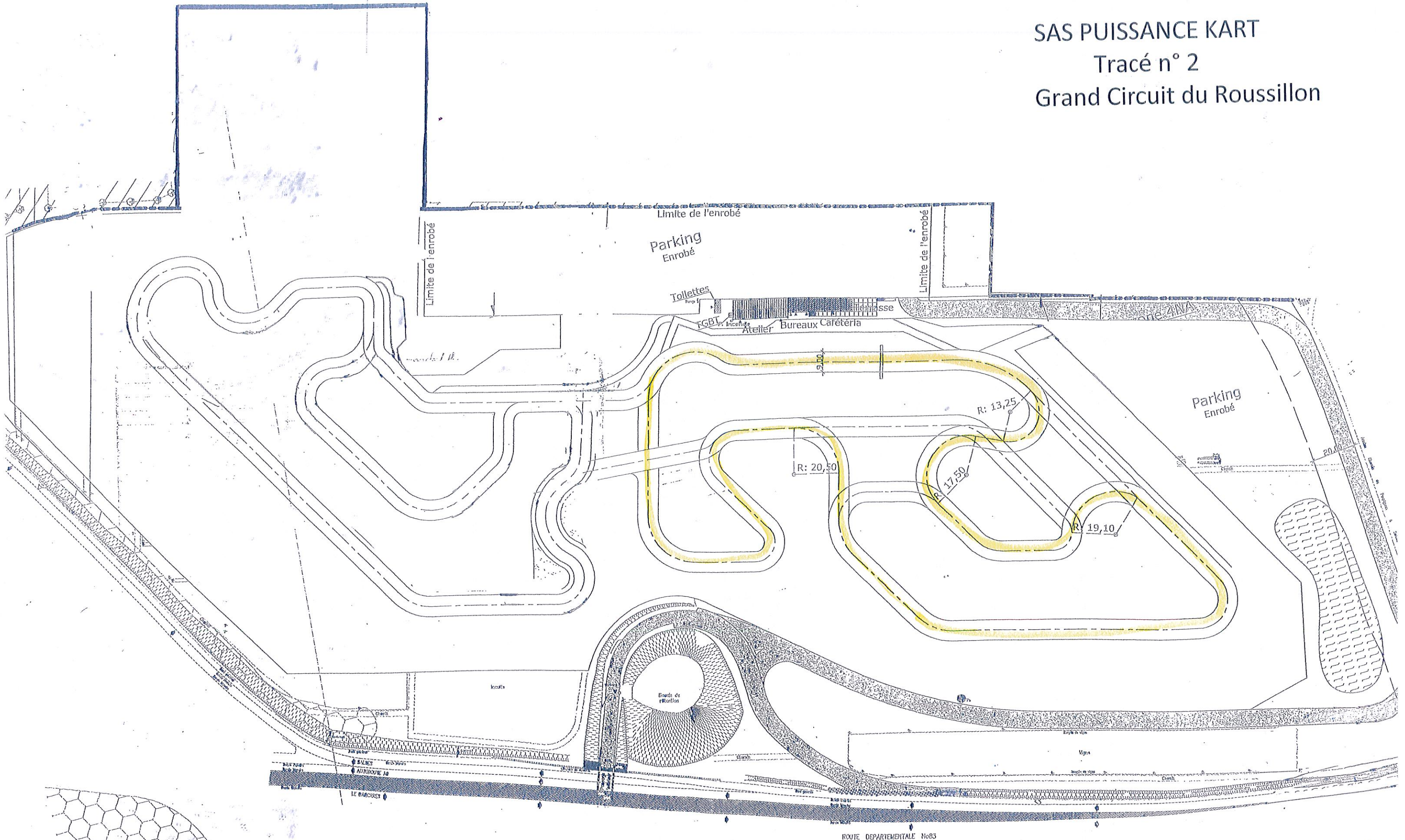
**VUE D'ENSEMBLE**

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour  
 PRADES, le 14.10.15  
 Le Sous-Préfet





SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 2  
 Grand Circuit du Roussillon

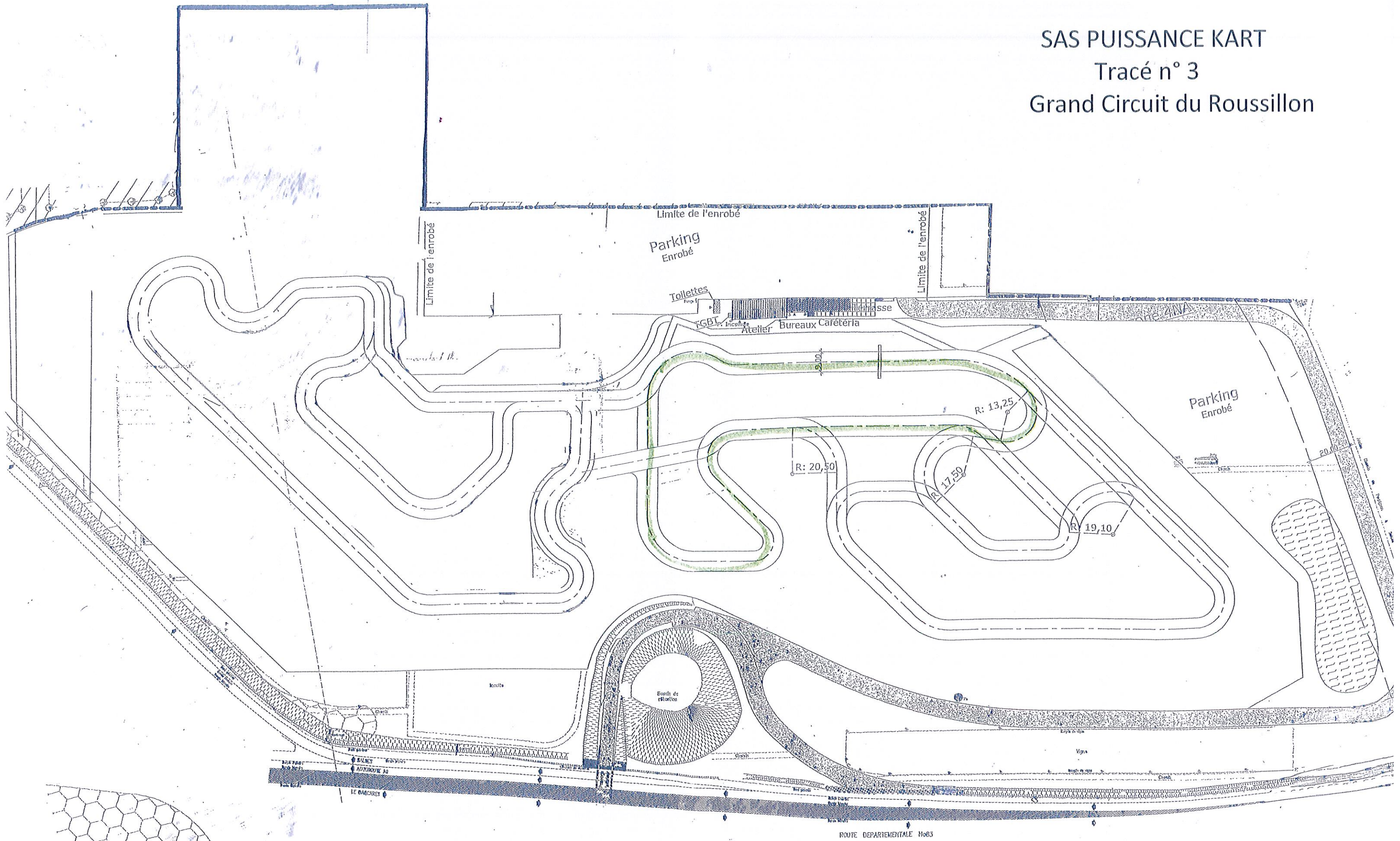


VUE D'ENSEMBLE

arrêté de ce jour.  
 PRADES, le 10.10.15  
 Le Sous-Préfet,



SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 3  
 Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

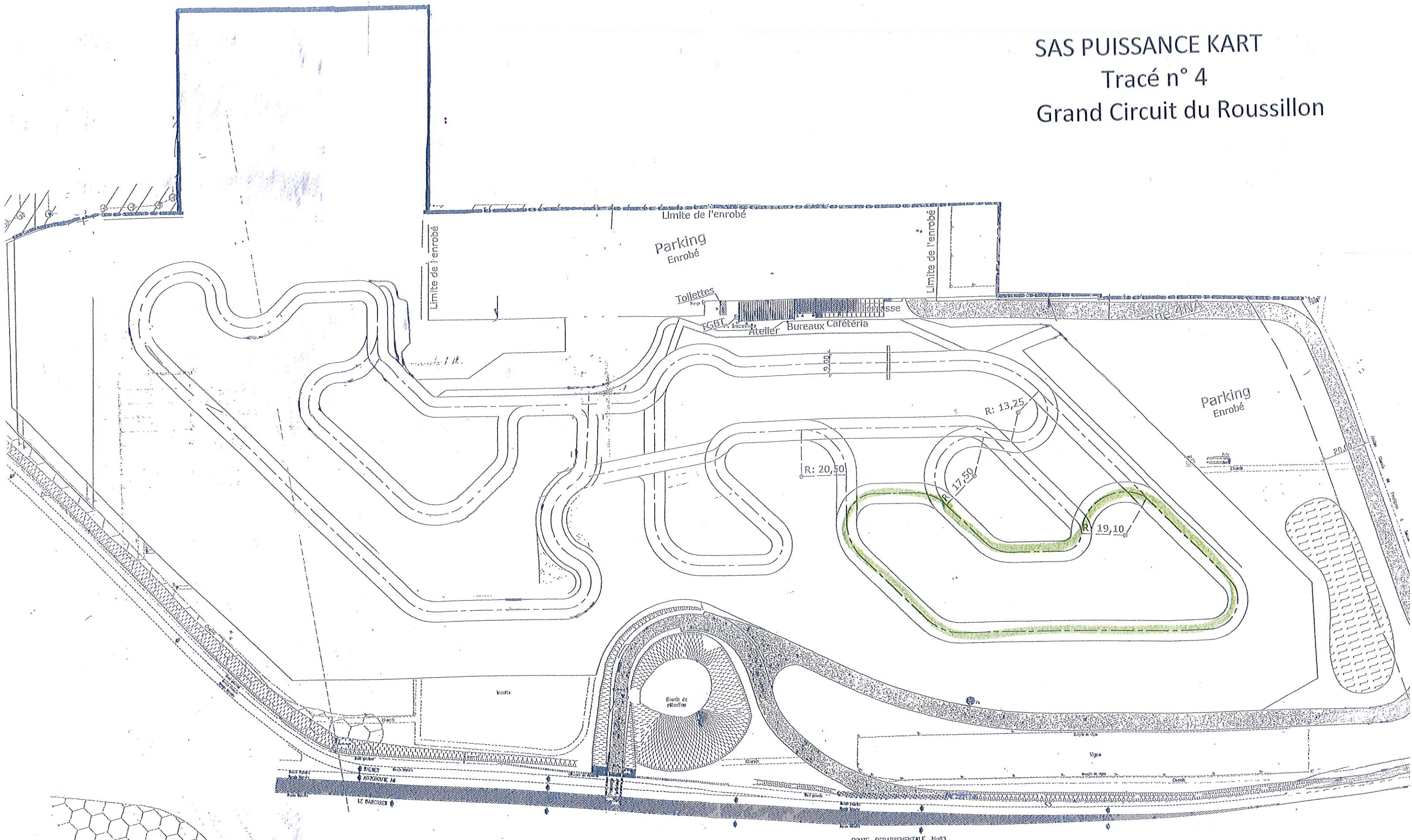
à l'arrêté de ce jour.  
 PRADES, le 14.10.15  
 Le Sous-Préfet



# SAS PUISSANCE KART

## Tracé n° 4

### Grand Circuit du Roussillon

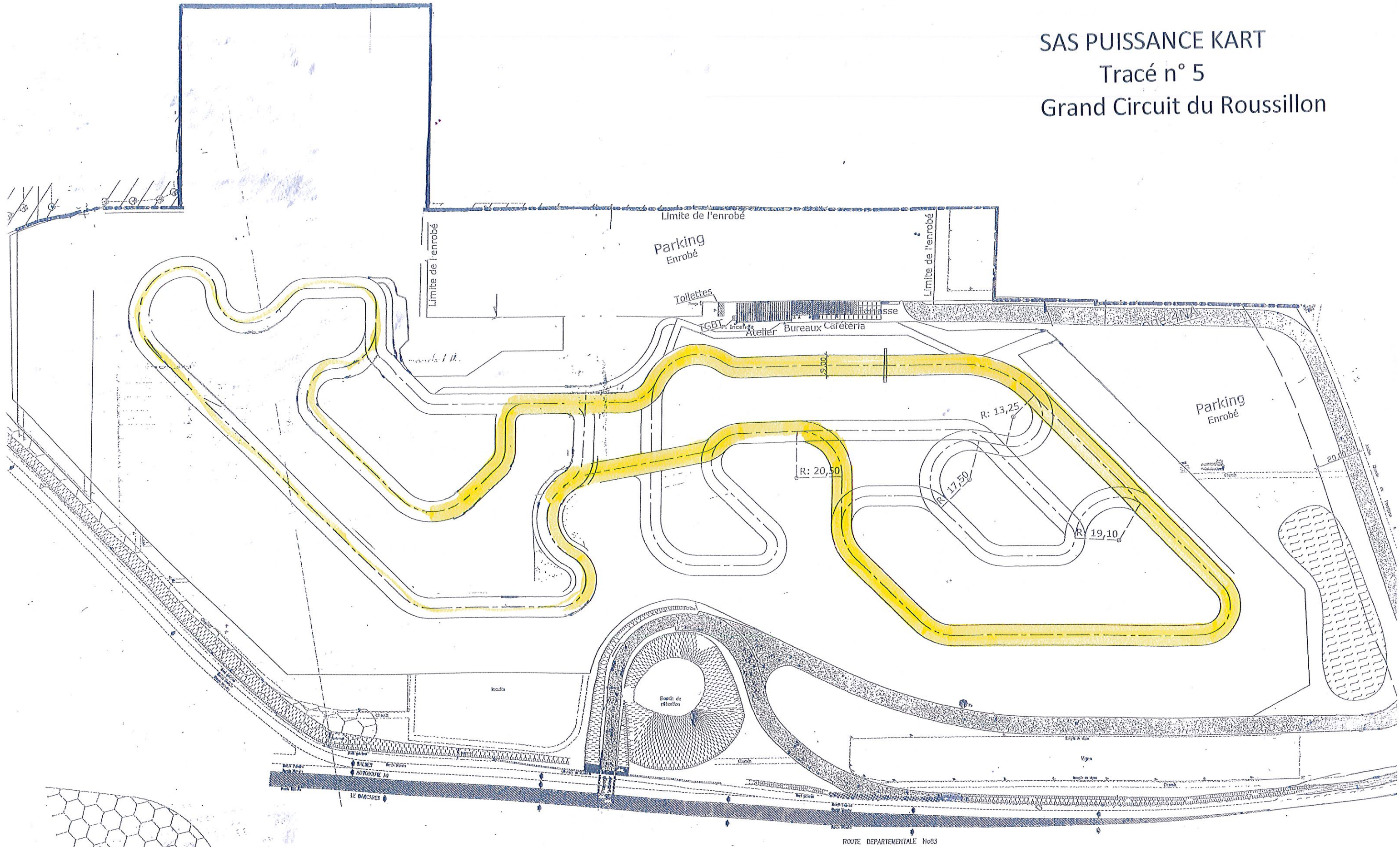


**VUE D'ENSEMBLE**

20 ans de succès  
à l'arrivé de ce jour  
14.10.15  
L. S. P. P.

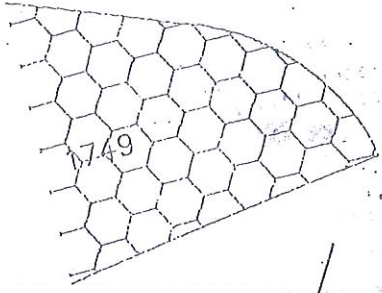


SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 5  
Grand Circuit du Roussillon



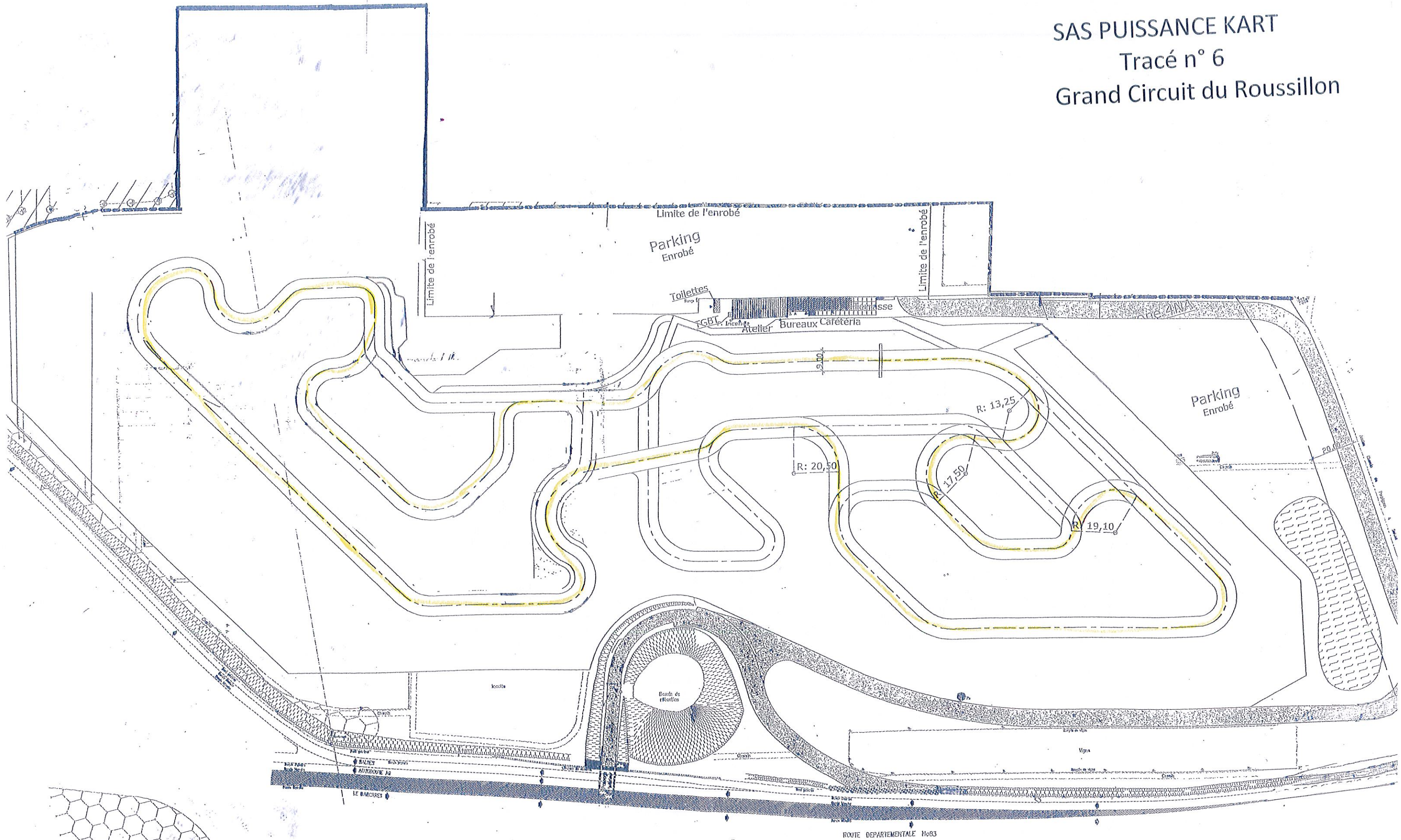
VUE D'ENSEMBLE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour  
le 14.10.15.



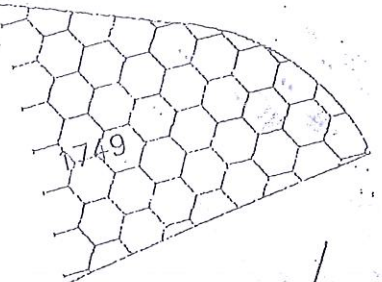


SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 6  
 Grand Circuit du Roussillon



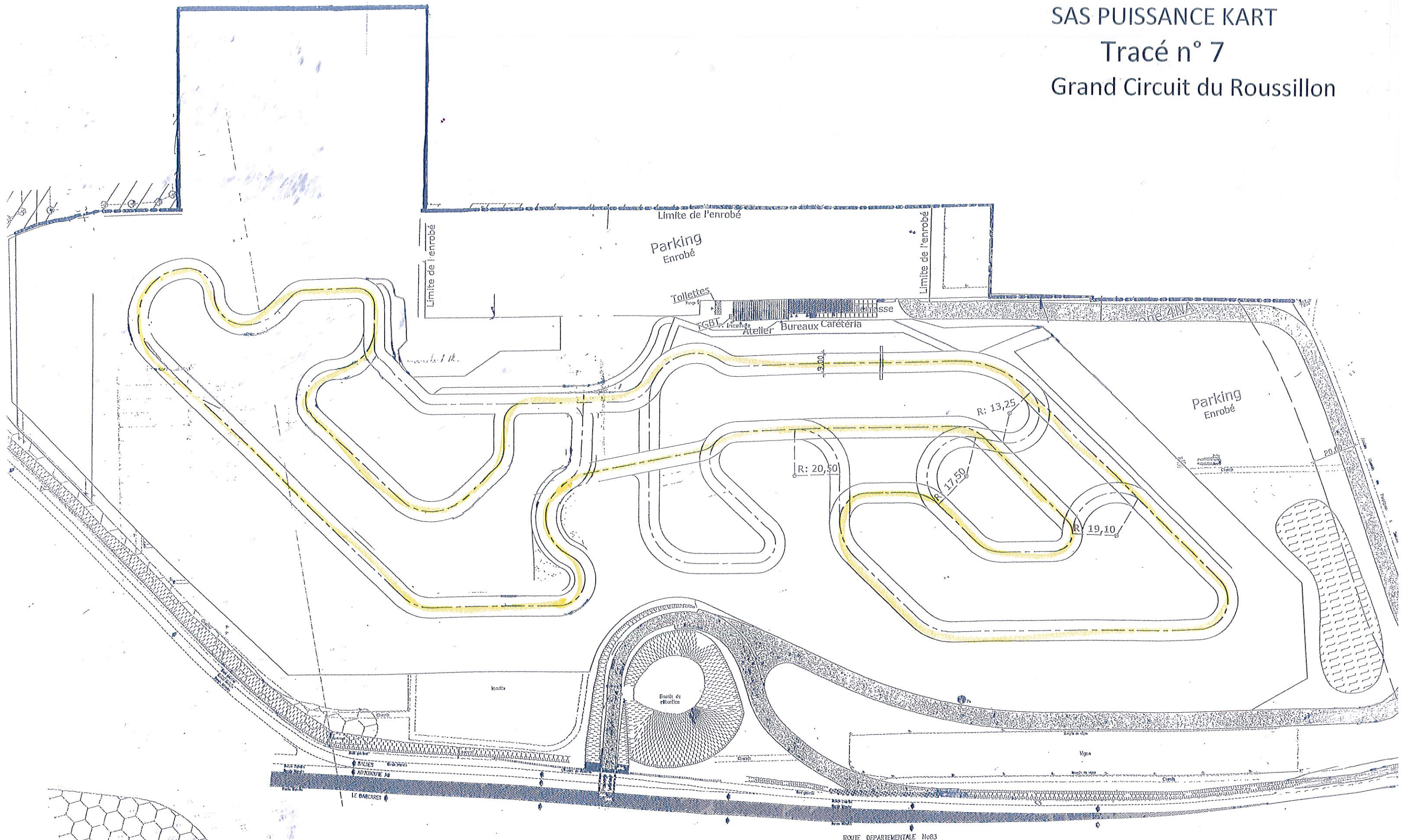
VUE D'ENSEMBLE

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour  
 PRADES, le 14.10.15  
 Le Sous-Préfet



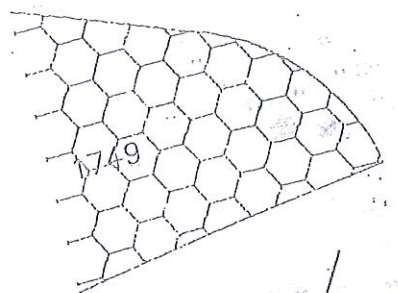


SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 7  
 Grand Circuit du Roussillon



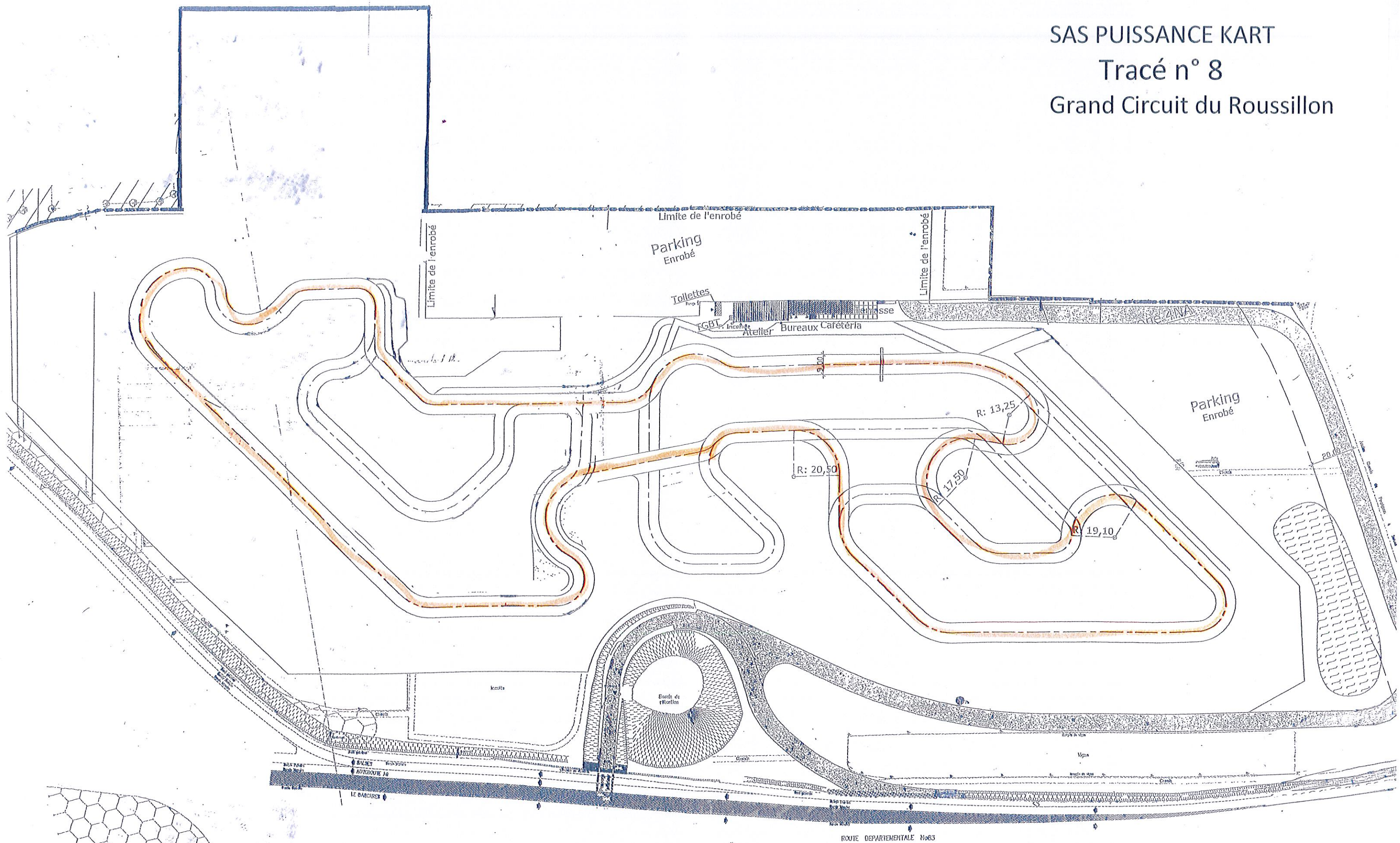
**VUE D'ENSEMBLE**

VU pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour.  
 PRADES, le 14.10.15.  
 Le Sous-Préfet





SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 8  
 Grand Circuit du Roussillon

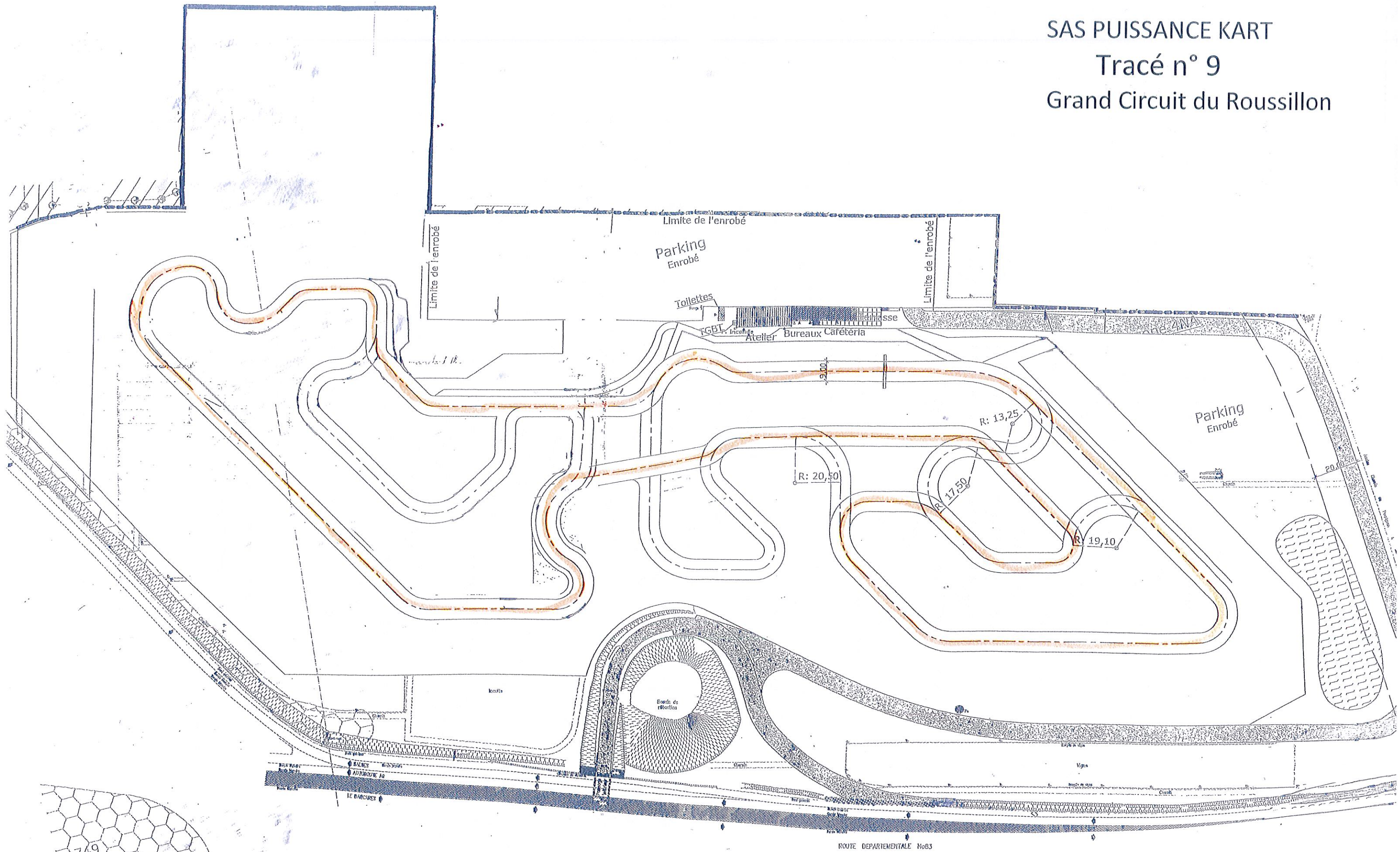


VUE D'ENSEMBLE

Voir pour plus annexé  
 à l'arrêté de ce jour.  
 PRADES, le 14 Juin 1955  
 Le Secrétaire



SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 9  
 Grand Circuit du Roussillon

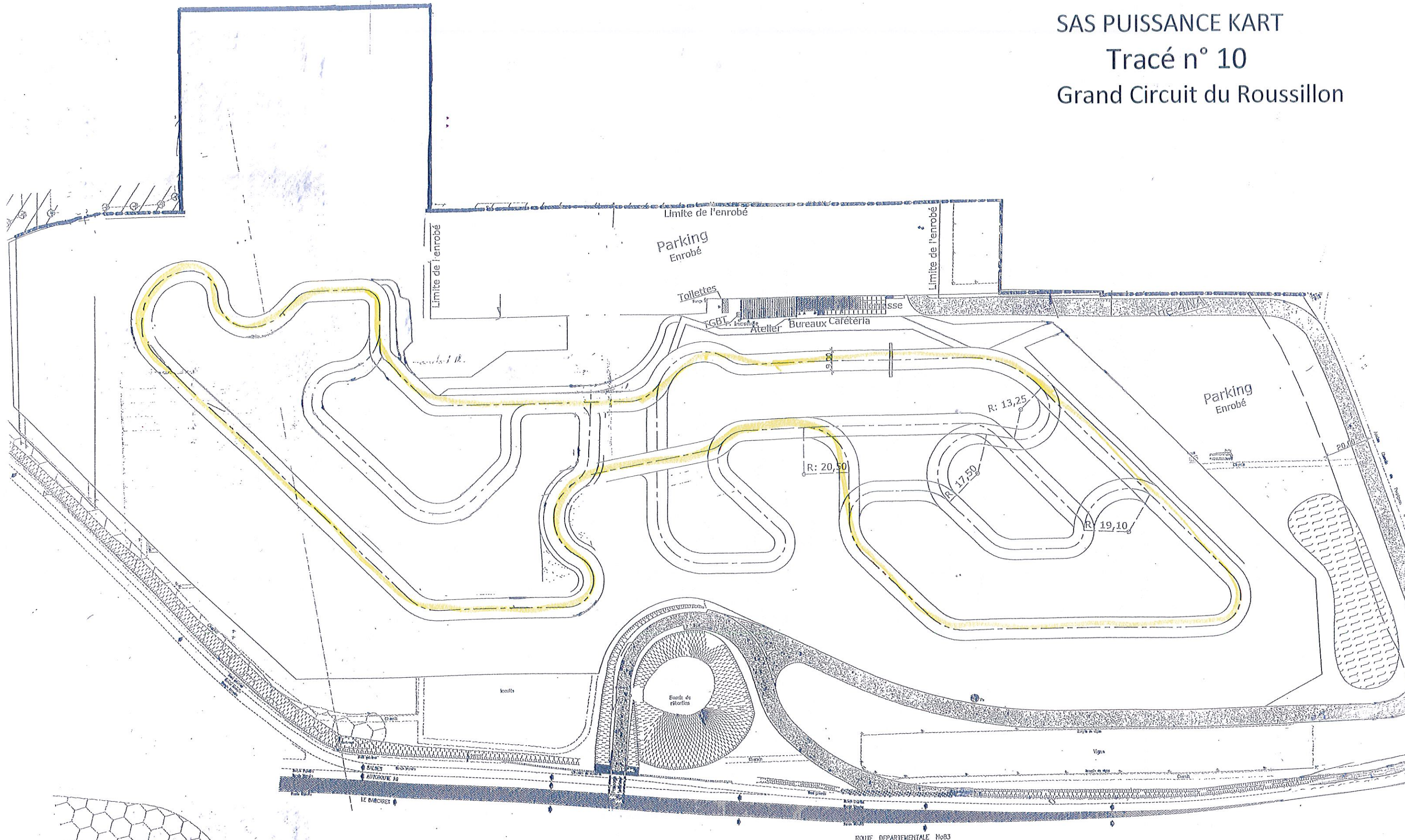


VUE D'ENSEMBLE

Annexe  
 de ce jour.  
 PH/DES, le 14.10.15  
 Le Secrétaire



SAS PUISSANCE KART  
 Tracé n° 10  
 Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté de ce jour  
 PRADES, le 14.10.15  
 Le Sous-Préfet

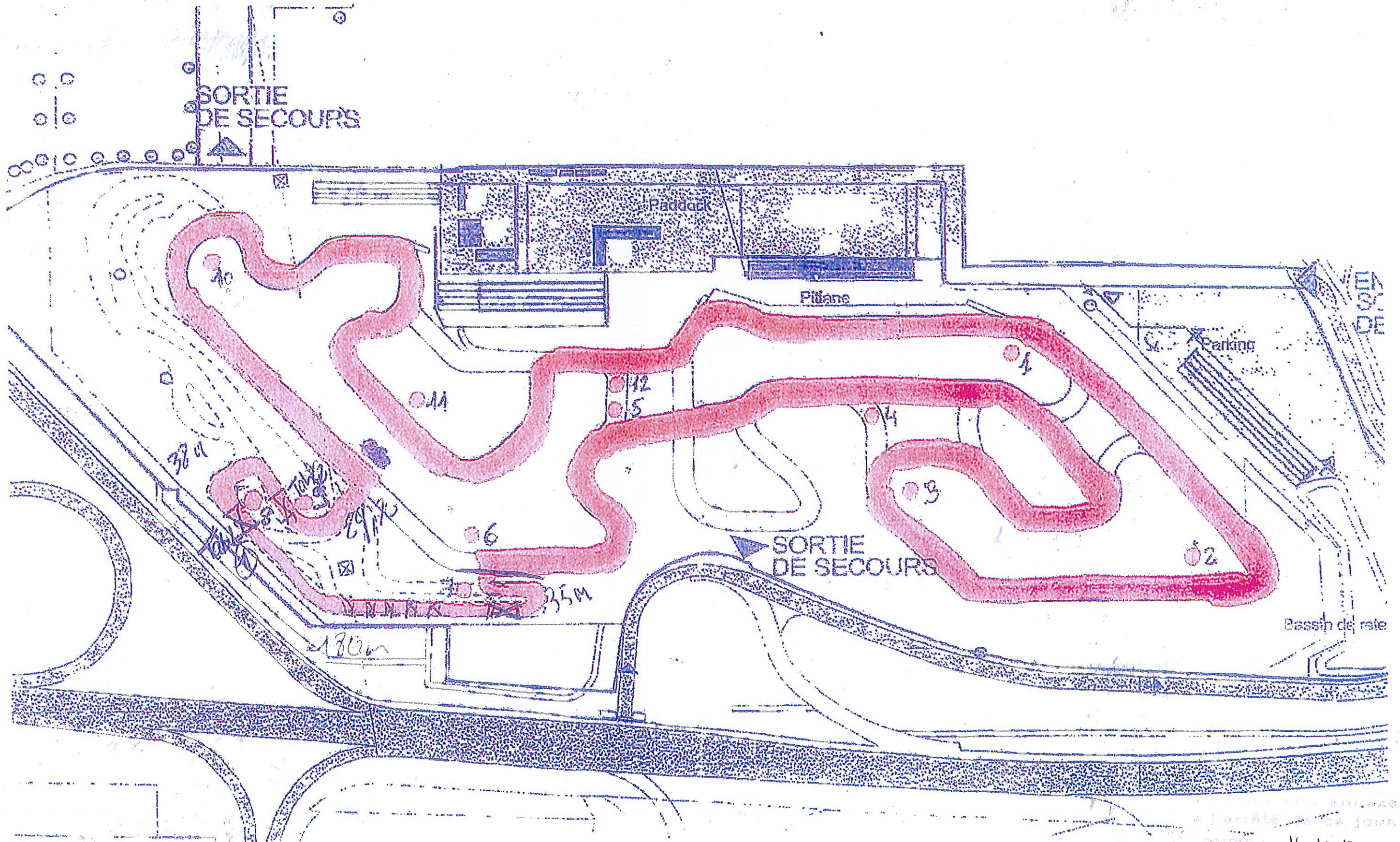


# SAS PUISSANCE KART

Tracé n° 11

Piste Supermotard (bitume + terre)

Grand Circuit du Roussillon



Le 14.10.13  
J. J. J.



# **SOMMAIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Pôle Cohésion Sociale**

**- Arrêté préfectoral n° 2015282-0001 du 09 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013 221 0014 du 09 août 2013 portant agrément d'un espace de rencontre**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion Sociale Territoriale

☎ : 04.68.81.78.48

Courriel : veronique.chivalier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

### ARRETE PREFECTORAL n° 2015 282 - 0001 MODIFIANT L'ARRETE N° 2013-221-0014 DU 9 AOUT 2013 PORTANT AGREMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRE

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D. 216-7;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2;

VU les statuts de l'association ACAM TRAIT D'UNION 66 en date du 25 janvier 2007 et notamment l'article 2;

VU la convention entre l'association ENFANCE CATALANE et l'association ACAM TRAIT D'UNION 66 du 19 mars 2008 et notamment ses articles 3, 4, 5, 6;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-221-0014 du 9 août 2013 portant agrément d'un espace de rencontre;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales,

### ARRETE

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté n°2013-221-0014 du 9 août 2013 susvisé est modifié comme suit:

**Au premier alinéa**, après les mots: «Le POINT RENCONTRE» sont ajoutés les mots: «dépendant de l'association ACAM TRAIT D'UNION 66».

**Article 2:** Le reste est sans changement.

**Article 3:** La Préfète et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 09/10/2015

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

Adresse Postale : 16bis cours Lazare Escarguel - 66020 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : 04.68.81.78.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E  
Services à la personne

Téléphone : 04.11.64.30.27  
Télécopie : 04.11.64.39.01  
Lrouss-ut66.dt-ansp  
@direccte.gouv.fr

ARRETE N° UT DIRECCTE/EPDL/2015287-0001

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE

AGREMENT: n° SAP : 504944885

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0037 de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de retrait d'agrément présentée le 5 octobre 2015, par la SARL DOMI'FA SERVICES dont le siège social est situé 5, rue du Correch 66680 CANOHES et représentée par M. Ulrick LECAUDEY en sa qualité de Gérant.

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales, de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'agrément accordé le 1<sup>er</sup> avril 2011 à la SARL DOMIFA SERVICES conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales est retiré à compter du 5 octobre 2015.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 octobre 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le directeur adjoint



Alain NAVARIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E  
Services à la personne

Téléphone : 04.11.64.39.10  
Télécopie : 04.11.64.39.01

Lrouss-ut66.dt-ansp  
@directe.gouv.fr

Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistrée sous le numéro

**SAP n°504944885**

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0037 de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

**CONSTATE,**

Qu'une demande de modification de déclaration dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, le 5 octobre 2015, par la SARL DOMI'FA SERVICES, représentée par Monsieur Ulrick LECAUDEY en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 5 rue du Correch 66680 CANOHÈS.

Et qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 504944885

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande et ne sont pas limités dans le temps.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 octobre 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le directeur adjoint



Alain NAVARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N° **DFIP** - 2015-288 - 0001

**Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer des tournées de conservation cadastrale sur les communes des Pyrénées-Orientales.**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête:

Article premier. – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

Article 2. - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4. – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 15.10.2015

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté inter-préfectoral MCDT-ENV-2015163  
portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)  
révisé de l'étang de Salses-Leucate**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement et R.212-26 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°95-2664 du 18 janvier 1996 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Etang de Salses-Leucate ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 juillet 2004 portant approbation du SAGE de l'étang de Salses-Leucate ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011181-005 du 18 juillet 2011 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'étang de Salses-Leucate ;

Vu le projet de SAGE validé par la CLE du 11 juillet 2013 ;

Vu les consultations engagées en août 2013, auprès des conseils municipaux des communes concernées et de leur groupement compétents, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Chambres consulaires, du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, du COGEPOMI et les avis formulés ;

Vu la délibération n°2013-19 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 3 octobre 2013 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 5 mai 2014 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2014 ;

Vu la délibération n°01-2015 de la CLE du 19 février 2015 adoptant le projet de SAGE modifié ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis par le Président de la CLE le 24 mars 2015 au préfet de l'Aude ;

Considérant que le SAGE de l'étang de Salses-Leucate satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE de l'étang de Salses-Leucate est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales,

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Salses-Leucate est approuvé. Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau dans sa délibération n°01-2015 du 19 février 2015 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique et les annexes.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre, aux présidents du conseil régional Languedoc-Roussillon, des conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées Orientales, des chambres de commerce et d'industrie de l'Aude et des Pyrénées Orientales, des chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées Orientales du Comité de Bassin Rhône, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin. La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

### ARTICLE 3 :

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales, et sur le site Internet Gest'eau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du syndicat RIVAGE, structure porteuse du SAGE (<http://rivage-salses-leucate.fr>).

ARTICLE 4 :

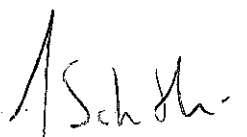
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux de l'Aude et des Pyrénées Orientales, les maires des communes concernées, le président du conseil régional du Languedoc Roussillon, les présidents des conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées Orientales, les présidents des chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec la déclaration environnementale, aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

CARCASSONNE le 25 SEP. 2015

Le préfet de l'Aude

  
Jean-Marc SABATHÉ

La préfète des Pyrénées Orientales

  
Josiane CHEVALIER

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (ARS) à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**VU** la décision N°2011/627 du 18/05/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **Programme d'Education Thérapeutique ABSTINA pour les patients alcoolo dépendants** » pour une durée de 4 ans ;

**VU** la demande de renouvellement présentée par la directrice de la Clinique du Pré à THEZA, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'Education Thérapeutique ABSTINA pour les patients alcoolo dépendants** » dont le coordonnateur est le Docteur Valérie ARNAUD LAVISSE;

**CONSIDERANT** la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

**CONSIDERANT** que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

**CONSIDERANT** que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**D E C I D E**

**Article 1** L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'Education Thérapeutique ABSTINA pour les patients alcoolo dépendants** » coordonné par le Docteur Valérie ARNAUD LAVISSE, est accordée à la clinique du Pré à Théza.

**Article 2** Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.

**Article 7** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 octobre 2015

**Signé**

Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim



## Décision ARS LR / 2015 - 2184

### DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2015-948 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par interim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** la décision ARS LR / 2010-056 du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique HERMAN, en qualité de Délégué Territorial du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision ARS LR / 2015-948 du 27 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique HERMAN

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 2 de la décision ARS LR / 2015-948 sont remplacées comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Dominique HERMAN, délégué territorial des Pyrénées-Orientales, est exercée par :

- Mme Catherine BARNOLE, déléguée territoriale adjointe, inspecteur hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Dominique HERMAN et de Madame Catherine BARNOLE, délégation est donnée à :

**Pour le point I - Offre des soins et de l'autonomie - a) professions de santé :**

- Mme le docteur Valérie CICCHELERO, médecin de santé publique
- M. Jean Sébastien TOUREL, Attaché
- Mme Virginie LAFAGE, Inspecteur

**Pour le point I - Offre de soins et de l'autonomie - b) établissements de santé et médico-sociaux :**

- M. Rémi CROS, Inspecteur
- Mme Florence GRIFFON, Inspecteur
- Mme Virginie LAFAGE, Inspecteur
- M. Eric DAFOUR, Inspecteur

**Pour le point II – Veille sanitaire et santé publique**

- Mme le docteur Valérie CICCHELERO, médecin de santé publique
- M. Jean Sébastien TOUREL, Attaché

**Pour le point III - Santé environnement**

- M. Donatien DIULIUS, ingénieur du génie sanitaire
- Mme Giselle SANTANA, ingénieur principal d'études sanitaires
- M. Jean Bernard TERRE, ingénieur principal d'études sanitaires
- Mme Christine PORTERO-ESPERT, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Marie BARRERE, ingénieur d'études sanitaires

**ARTICLE 2 :** Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2015

*Signé*

Madame Dominique MARCHAND  
Directrice générale par interim